



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Neuf JUIN,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020
Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23

Etai^{ent} présents : R. MARTEL TRIGANCE - G. BARRA - S. ALLEG - B. MONTAGNE – A. HERNANDEZ, **Adjoint**
J-M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELLUIN –
J. DUBOIS – P. GINER – J-L. GIRAUD - J. HENSELER – S. LAINE – M. MARTEAU - E. MENUT –
C. OBYN SELINGUE – N. PERRICHON - A. RASKIN – J. RAYNAUD - M. RAYNAUD. **Conseillers**

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE VOL A VOILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 1977 portant création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile de Fayence/ Tourrettes,

VU l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile de Fayence /Tourrettes,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les candidats suivants se présentent :

- M. Camille BOUGE
- M. Michel RAYNAUD

Ont obtenu :

- M. Camille BOUGE : 23 voix
- M. Michel RAYNAUD : 23 voix

M. BOUGE et M. RAYNAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DESIGNER** M. Camille BOUGE et M. Michel RAYNAUD, comme délégués titulaires au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile de Fayence/Tourrettes, représentant la commune de Tourrettes.
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE